



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

**DIRECTION DE L'INTERMINISTÉRIALITÉ  
ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Bureau des Procédures Environnementales et Foncières  
Installation classée pour la protection de l'environnement

**AUTORISATION**

Arrêté de prescriptions complémentaires

SARL BIOPARC  
à Doué-en-Anjou

**DIDD - 2018 - n° 306**

Serv. action	Serv. info	OS	E	NE
N° :		Dossier / Note :		
DDPP 49	19 NOV. 2018		Com. act.	
CS :	Action :	Infos :		

**Le Préfet de Maine-et-Loire,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le Code de l'Environnement dans sa partie législative, titre 1<sup>er</sup> du livre V et dans sa partie réglementaire, titre 1<sup>er</sup> du livre V relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'arrêté du 25 mars 2004 modifié fixant les règles générales de fonctionnement et les caractéristiques générales des installations des établissements zoologiques à caractère fixe et permanent, présentant au public des spécimens vivants de la faune locale ou étrangère soumis à autorisation au titre du livre V du Code de l'Environnement ;

VU que cet établissement soumis à **AUTORISATION** est inscrit à la rubrique **2140** de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement "Établissement de présentation au public d'animaux appartenant à la faune sauvage" ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2011 donnant à Messieurs les gérants de la SARL BIOPARC, l'autorisation de procéder à la modification du parc zoologique par la création de nouveaux enclos et l'arrivée de nouvelles espèces ;

VU la demande formulée par la SARL BIOPARC DOUÉ LA FONTAINE, dont le siège social est situé au 103 Rue de Cholet - DOUÉ LA FONTAINE - 49700 DOUÉ-EN-ANJOU, pour l'aménagement de nouveaux enclos au sein de l'établissement à caractère fixe et permanent, présentant au public des spécimens vivants de la faune locale ou étrangère, situé à DOUÉ LA FONTAINE ;

VU les plans annexés au dossier ;

VU l'avis de l'inspection des installations classées du 10 septembre 2018 ;

VU l'avis émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques dans sa séance du 25 octobre 2018 ;

VU l'accord de l'exploitant reçu par mail le 12 novembre 2018 sur le projet d'arrêté qui lui avait été transmis par courrier du 6 novembre 2018 ;

**CONSIDÉRANT** qu'au terme de l'article L.512.3 du livre V du Code de l'Environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, les conditions jugées indispensables pour la protection des intérêts mentionnés à l'article L.512.1, les moyens d'analyses et de mesure en cas de sinistres sont fixés par l'arrêté d'autorisation ;

**CONSIDÉRANT** la vocation pédagogique de l'établissement et son rôle dans la conservation des espèces animales en danger ;

**CONSIDÉRANT** les modifications apportées à la structure générale du parc, aux espèces d'animaux présents et aux conditions d'exploitation ;

**CONSIDÉRANT** que les conditions d'aménagement et d'exploitation, telles qu'elles sont définies par le présent arrêté, permettent de prévenir les dangers et inconvénients de l'installation pour les intérêts mentionnés à l'article L.512.2 du livre V du Code de l'Environnement, notamment pour la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques et pour la protection de la nature et de l'environnement ;

**SUR** proposition du Secrétaire général de la Préfecture,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** - Monsieur le Directeur de la SARL BIOPARC à DOUÉ LA DONTAINE - 49700 DOUÉ EN ANJOU, est autorisé à aménager de nouveaux enclos. L'agrandissement du parc zoologique s'effectue par la création de 3 enclos selon les sections ZE n° 277 et 569 (lions, guépards, volière africaine, suricates) et l'aménagement des allées de promenade qui circulent autour ou à l'intérieur ainsi que la construction d'un abri pour chaque espace.

Au centre des enclos est construit une hutte d'observation sur deux niveaux entourée d'un bassin d'eau et permettant le visuel sur les enclos à 360°.

Sont construits un abri pour l'enclos des saïmiris (déjà existant), des sanitaires et un poste de secours suivant la disposition du plan de masse.

**Article 2** - L'établissement est installé et géré conformément aux plans déposés et annexés au présent arrêté et aux indications portées dans le dossier de demande d'autorisation. Tout projet de modification des installations, de leur mode d'utilisation ou de leur voisinage, doit être porté, avant sa réalisation, à la connaissance du Préfet de Maine-et-Loire.

**Article 3** - Un exemplaire du présent arrêté doit être affiché en permanence de façon visible à l'intérieur de l'établissement par le pétitionnaire.

**Article 4** - Une copie du présent arrêté est déposée aux archives de la Mairie de DOUÉ EN ANJOU, une autre copie est affichée à la porte de ladite mairie pendant une durée minimum d'un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par le maire de DOUÉ EN ANJOU et envoyé en Préfecture.

**Article 5** - Le texte complet du présent arrêté peut être consulté à la Préfecture, à la Sous-Préfecture de SAUMUR et à la mairie de DOUÉ EN ANJOU.

Il sera publié sur le site internet de la préfecture de Maine-et-Loire.

**Article 6** - Le Secrétaire général de la Préfecture, le Sous-Préfet de SAUMUR, le maire de DOUÉ-EN-ANJOU, le directeur départemental de la protection des populations, les inspecteurs de l'environnement, spécialité installations classées et le Commandant du groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 14 NOV. 2018

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général de la Préfecture,



Pascal GAUCI

**Délais et voies de recours :**

*Conformément aux dispositions de l'article L.514-6 du Code de l'Environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le Tribunal Administratif de Nantes dans les délais prévus à l'article R.514-3-1 du même code :*

*1°) par les tiers intéressés, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;*

*2°) par les demandeurs ou exploitants, dans un délai est de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.*

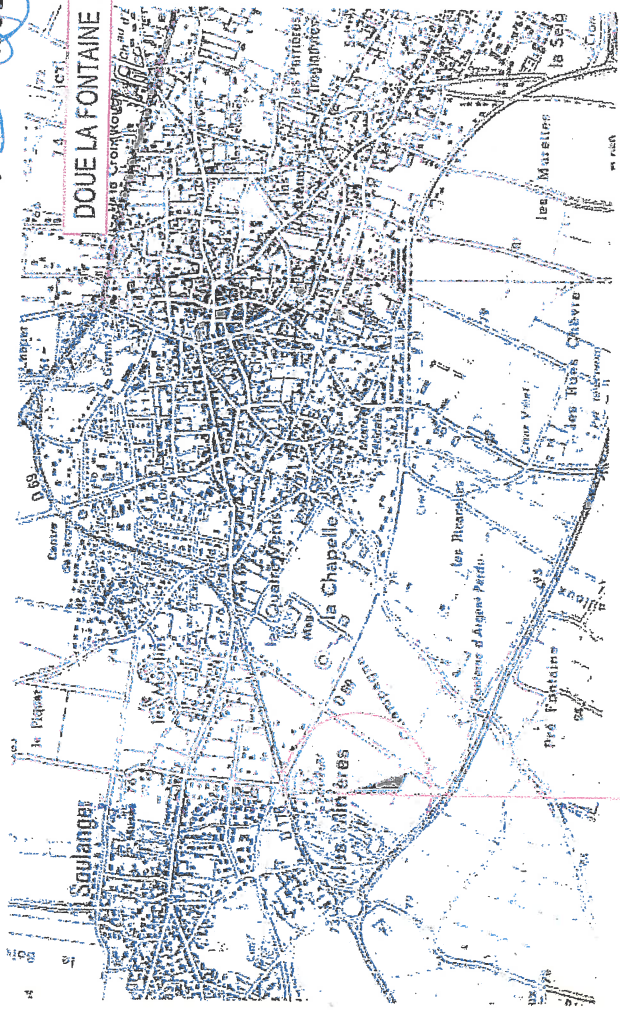
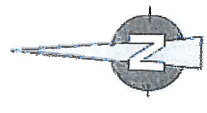




Annexe 1

Vu pour être annexé  
à l'arrêté n° 506  
en date du 24/11/2018.  
ANGERS, le 24/11/2018.  
Pour le préfet et par délégation  
l'adjoint administratif

Myriam MARCOLLIER



SITUATION  
éch. 1/250000



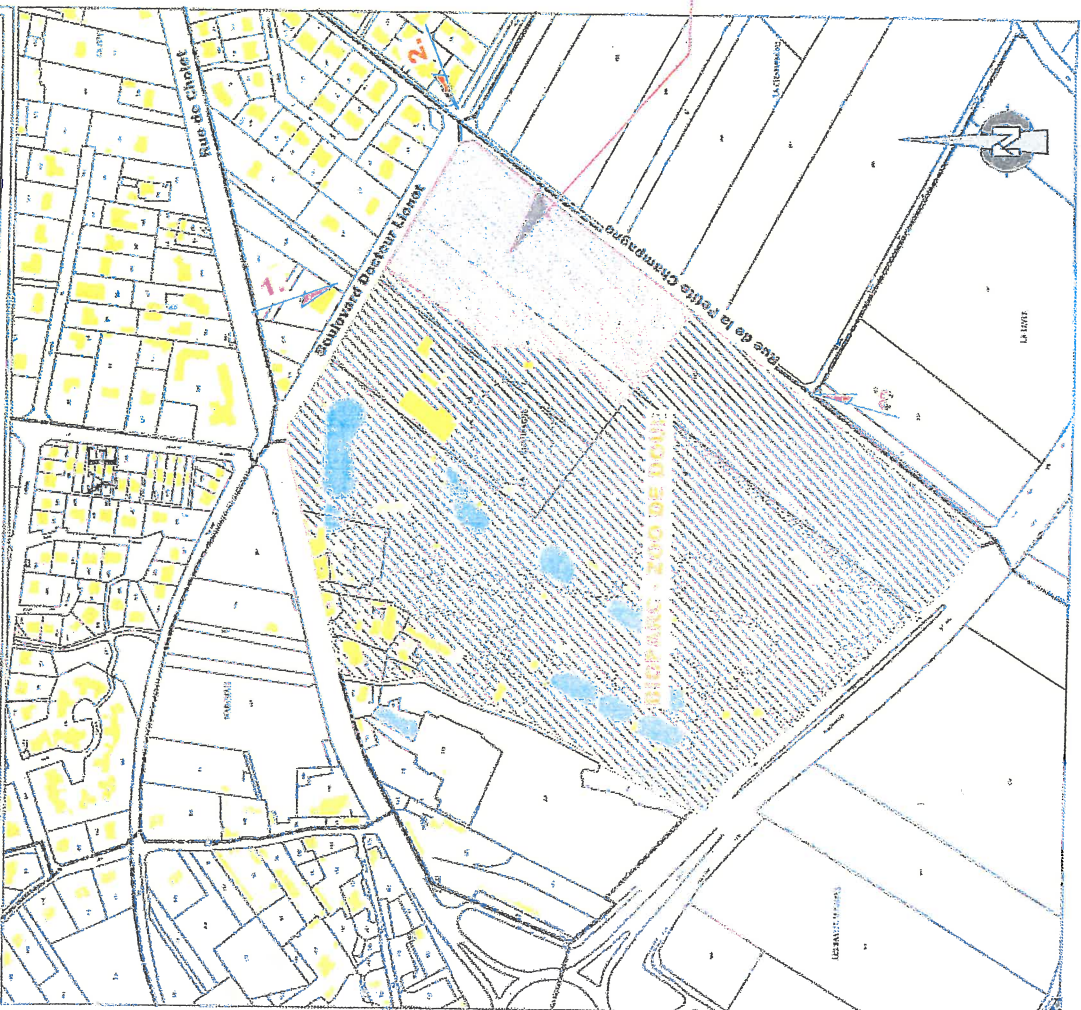
Note: voir vues photos 4 à 6 sur plan masse

PROJET

Les bornes vitrées sur cet extrait ont été posées par le service des Impôts fonciers suivant :  
SARNAUR 48417  
48417 SARNOUR  
Tel : 02 41 83 37 03 Fax :  
car@sarnour.com@dupa.hautsaindre.net.fr  
Cet extrait de plan vient être délivré par :  
cadastre.gouv.fr

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL  
CADASTRE  
éch. 1/40000

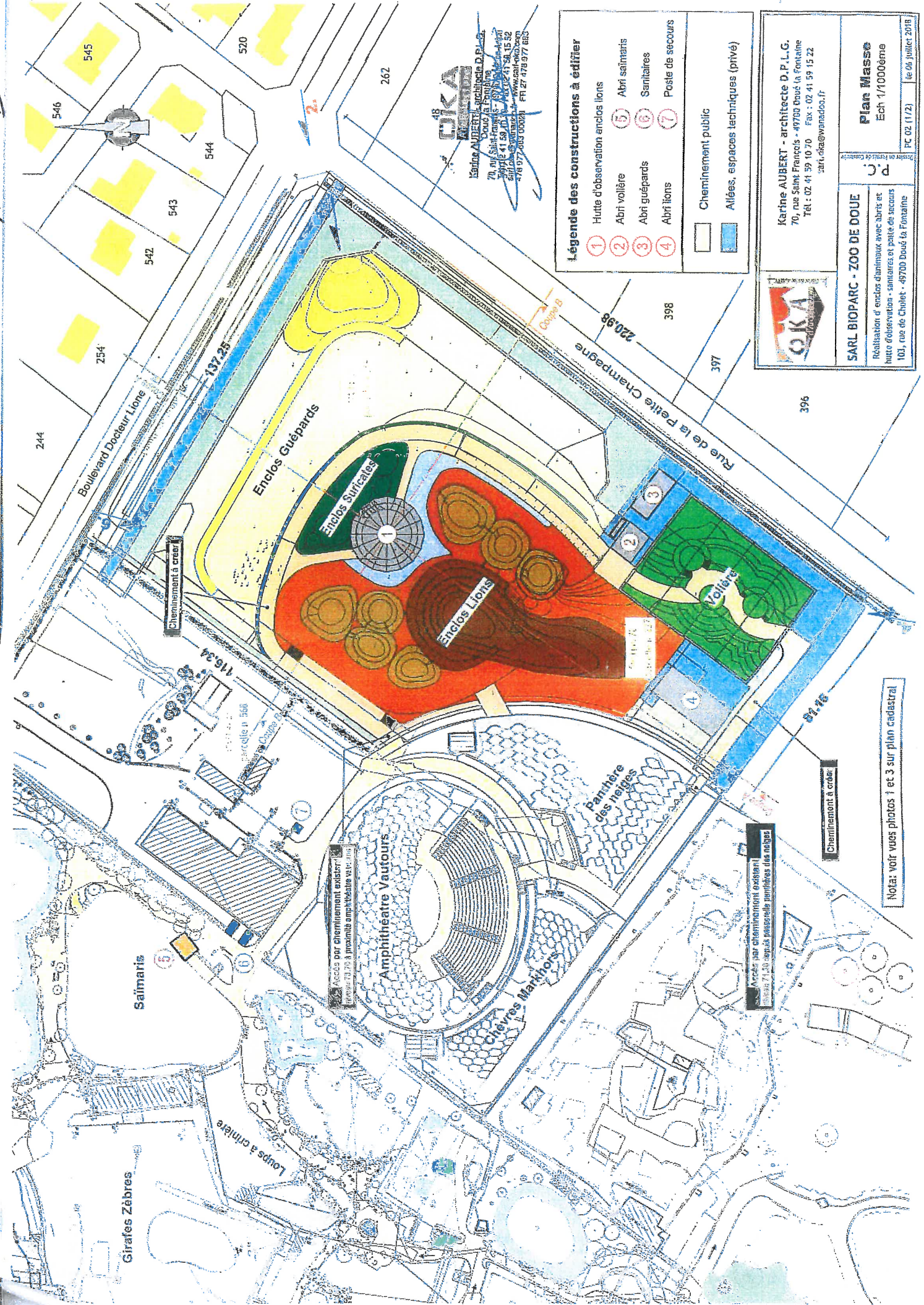
Document : MAINE ET LOIRE  
Commune : OUE EN ANJOU  
section : 178  
Folios : 060 76 01  
Schéma de bornage : 12000  
Révisé (date) : 19407  
Base d'édification : 030322018  
Bureau technique de l'ANJOU  
Coordonnées en coordonnées : 02-03-03-04  
22017 Ministère de l'Intérieur et des  
Collectivités locales



	Karine AUBERT - architecte D.P.L.G. 70, rue des Franciscains - 49100 Doué la Fontaine Tél : 02 41 29 19 70 - Fax : 02 41 29 15 21 karine@dka.com www.dka.com 06 977 663 0026 - FR 27 478 683	SARL BIOPARC - ZOO DE DOUE Réalisation d'enclos d'animaux avec abris et route d'observation - sanitaires et postes de secours 473, rue de Cholet - 49100 Doué la Fontaine	Situation Cadastre
	P.C.	PC 01	le 05 juillet 2018







**OKA**  
 Karine AUBERT - architecte D. P. L. G.  
 70, rue Saint-François - 49700 Doué la Fontaine  
 Tél : 02 41 59 10 70 - Fax : 02 41 59 15 22  
 k.aubert@okadp.com - www.okadp.com  
 478 977 203 00000 - FR 27 478 977 600

**Légende des constructions à édifier**

①	Hutte d'observation enclos lions
②	Abri volière
③	Abri guépards
④	Abri lions
⑤	Abri saimaris
⑥	Serres
⑦	Poste de secours
[White box]	Cheminement public
[Blue box]	Allées, espaces techniques (privé)

**SARL BIOPARC - ZOO DE DOUE**  
 Réalisation d'enclos d'oiseaux avec abris et  
 hutte d'observation - saimaris et poste de secours  
 101, rue de Cholet - 49700 Doué la Fontaine

**Karine AUBERT - architecte D. P. L. G.**  
 70, rue Saint-François - 49700 Doué la Fontaine  
 Tél : 02 41 59 10 70 - Fax : 02 41 59 15 22  
 k.aubert@okadp.com

**Plan Masse**  
 Ech 1/1000ème  
 PC 02 (1/2) le 06 juillet 2018

Accès par cheminement existant  
 parcoure 71,72 à proximité amphithéâtre et lions

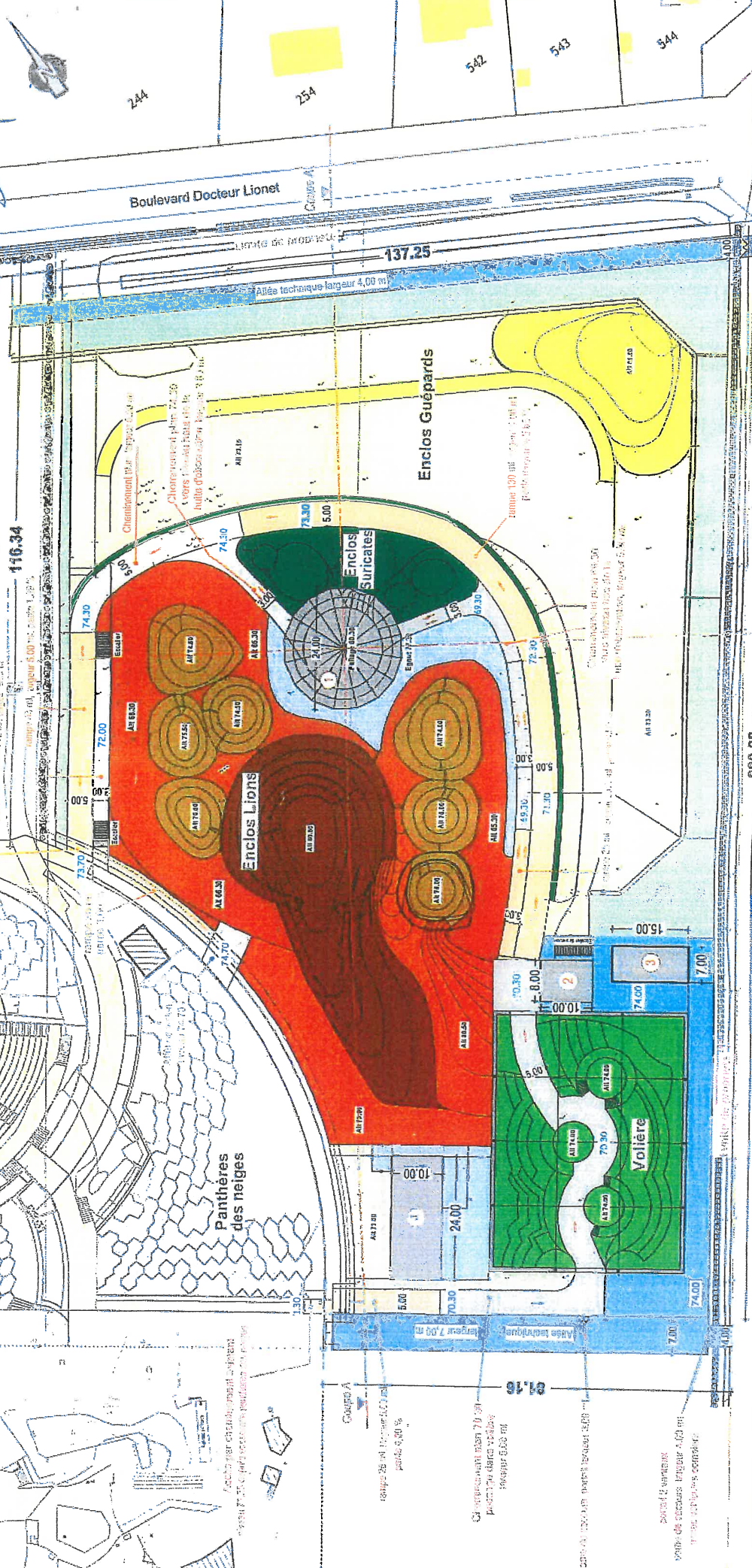
Accès par cheminement existant  
 parcoure 71,20 à passerelle pentière des neiges

Nota: voir vues photos 1 et 3 sur plan cadastral





**KARINA AUBERT - architecte D.P.L.G.**  
 70, rue de la Fontaine - Doué la Fontaine  
 Tél : 02 41 59 10 70 - Fax : 02 41 59 15 32  
 karina@karina-aubert.com - www.karina-aubert.com  
 06 97 483 0058 - 06 27 478 877 683



**1- Hütte d'observation sur 2 niveaux**  
 Couverture synthétique imitation  
 feuille de palmier, couleur bois  
 égout + 77.30 - faîtage + 80.30

**2- Abri volière**  
 Couverture bac acier pente 15°  
 égout 2.02 - faîtage 3.53

**3- Abri Guépards**  
 Couverture bac acier ton mille pente 15°  
 égout 2.48 - faîtage 3.50

**4- Abri Lions**  
 Couverture bac acier ton mille pente 15°  
 égout 2.48 - faîtage 3.90

**Sens de circulation**

- Cheminement plan niveau trottoir
- Cheminement plan niveau bas
- Rampo
- Allées, espaces aménagés (paved)

**SARL BIOPARC - ZOO DE DOUE**  
 Réalisation d'enclos d'animaux avec abris et  
 hutte d'observation - sanitaires et poste de secours  
 103, rue de Chotet - 49700 Doué la Fontaine

**KARINA AUBERT - architecte D.P.L.G.**  
 70, rue de la Fontaine - 49100 Doué la Fontaine  
 Tél : 02 41 59 10 70 - Fax : 02 41 59 15 32  
 karina@karina-aubert.com

**Plan d'ensemble**  
 Ech 1/750ème  
 PC 02 (1/2) le 05 juillet 2015

